



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 22 juin 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Sylvie WANLIN.

**Absents :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 72 - Convention de groupement de commandes pour la prestation de vidange de déboucheurs et séparateurs d'hydrocarbures

## **Convention de groupement de commandes pour la prestation de vidange de débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe THIEBAUT**

### **I - Contexte**

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, la CAGB et la Ville de Besançon souhaitent se regrouper sous forme d'un groupement de commandes pour passer un accord-cadre à bons de commande portant sur la prestation de vidange de débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures existants sur les différents sites de la CAGB et de la Ville de Besançon.

### **II - La convention constitutive du groupement de commandes**

Par la présente convention, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Grand Besançon et la Ville de Besançon conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un accord-cadre à bons de commandes pour la prestation de vidange de débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures.

La procédure retenue est un accord-cadre à bons de commandes, passé sous forme de procédure adaptée, pour une année avec un montant maximum de 20 000 € HT avec trois reconductions tacites d'un an portant ainsi le montant maximum de l'accord cadre à 80 000 € HT sur sa durée globale.

Le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : définition et recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, lancement de la consultation, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre au titulaire.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour des prestations vidange de débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

Préfecture du Doubs  
Reçu le 03 JUIL. 2017  
Contrôle de légalité



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstentions : 2